

Département
du Doubs

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le douze février,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Myon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240212-07-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

N° 07/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 5 février 2024
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 19 février 2024

Objet de la délibération :

SCOT : Procédure d'avis de la CCLL sur les documents d'urbanisme communaux

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	62
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	5
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	79

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	1

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Gérard COULET à Patrick SEBILE, Sarah FAIVRE à Marc JACQUOT, Yves GAMELON à Claude CURIE, Christophe JOUVIN à Franck COLLINET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Jean-Michel LIEVREMONT à Bernard HUOT-MARCHAND, Angèle LIME à Maxime GROSHENRY, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Yves MOUGIN à Alain OUDET, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT

Procuration

Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Florence PAUL par Claude MARESCHAL

Suppléé(e)s

Excusé(e)

Henri BARBET, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Martine LANDRY, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s

Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sébastien LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Pierre MAIRE, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sarah VIONNET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la délibération du 19 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loue Lison, la Communauté de Communes, en tant que Personne Publique Associée car structure porteuse du SCoT, doit obligatoirement donner un avis sur les documents d'urbanisme (élaboration, modification ou révision) des communes de son périmètre,

Vu la mise en place d'un Comité Technique lors de la définition des modalités de concertation en 2019,

Vu la délibération du 24 octobre 2019 autorisant le Comité Technique du SCoT à examiner les projets de documents d'urbanisme soumis par une commune de périmètre du SCoT et formuler un avis préalable à la décision du conseil communautaire.

Considérant que la composition du comité technique n'a pas été mise à jour à la suite du renouvellement des conseillers municipaux en 2020,

Sur recommandation de l'Exécutif du 12 janvier 2024, il est proposé que la Communauté de Communes octroie à l'Exécutif le pouvoir d'émettre des avis sur les documents d'urbanisme jusqu'à l'approbation du SCoT, en tenant compte :

1. Des critères objectifs des lois relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

2. Des principes fixés par l'article L.101-2 du *Code de l'urbanisme* ;
3. Des objectifs assignés au SCoT Loue Lion dans la délibération n°170/18 du 19 novembre 2018, à savoir :
 - Favoriser un développement équilibré et cohérent du territoire pas un accès équitable aux services et une mise en lien pertinente des politiques d'urbanisme, de mobilité durable, de développement économique, de conservation et restauration du patrimoine ;
 - Confronter les centres bourgs et les bourgs dans leurs fonctions d'habitat, d'activités et de services tout en soutenant une démarche d'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques reconnus d'intérêt européen (Natura 2000) ;
 - Choisir un cadre de vie satisfaisant pour tous par la préservation de la qualité de l'eau (la Loue, le Lison et leurs affluents) et de sa ressource, de l'air, des sols et de la biodiversité, mais également par la préservation des risques naturels et des pollutions.
4. Des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT Loue Lison et des orientations du SCoT qui s'affineront au fur et à mesure de son avancement (DOO puis arrêt) ;
5. De la stratégie et des actions du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à la majorité et 1 abstention (Emmanuel CRETIN) :

- de valider les critères nécessaires à l'émission d'un avis sur tout projet de document d'urbanisme soumis par une commune du périmètre du SCoT ;
- d'autoriser l'Exécutif de la CCLL à examiner les documents proposés et formuler un avis préalable à la décision du conseil communautaire.

Fait et délibéré en séance, le 12.02.2024

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

